



COMMENT DEMANDER UN EQUIPEMENT INFORMATIQUE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR VOTRE ENFANT SCOLARISÉ EN COLLEGE PUBLIC A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019 ?

Le Conseil départemental des Landes est très investi sur le terrain du numérique éducatif, avec une politique spécifique d'équipement dénommée « **un collégien, un ordinateur portable** ».

Cette action, menée depuis 2001 au sein de l'ensemble des collèges publics, relève d'une politique d'équipement individuel mobile – concerne tous les collégiens de 4^e et 3^e, et, les collégiens de 5^e uniquement dans quatorze collèges volontaires - ambitionne de favoriser la complémentarité entre les différents temps de vie des jeunes : temps scolaire, temps hors scolaire.

Les deux principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

1. assurer l'égal accès des élèves aux nouveaux outils dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne,
2. favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques en faisant entrer l'ordinateur dans les usages quotidiens de la classe, mais aussi « hors classe » pour des besoins scolaires.

Cette politique menée en partenariat avec l'État intègre la dimension « scolaire » - qui renvoie aux attributions de l'Éducation Nationale - pour ce faire le Conseil départemental équipe également les enseignants et affecte des ressources pédagogiques dans les mémoires des ordinateurs ou des tablettes.

La fourniture des renseignements pour cette opération est désormais dématérialisée, et doit être effectuée sur Internet. Voir les modalités au verso svp.

mesdemarches.land.es.fr
avant le 28 juin 2019

POURQUOI CELA CHANGE-T-IL ?

Depuis la mise en œuvre du Règlement général de la protection de la donnée (RGPD), il n'est plus possible aux collèges de transmettre au Conseil départemental les informations personnelles des familles (nom, adresse, coordonnées, etc.). Or, ce sont des informations indispensables pour la mise à disposition d'un matériel informatique, propriété du Département, aux collégiens des niveaux concernés.

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Les formulaires papiers disparaissent. Chaque famille doit désormais se connecter pour saisir elle-même les informations personnelles, préalables à la distribution des matériels informatiques à la rentrée scolaire.

Si cette démarche n'est pas effectuée avant le 28 juin 2019, le collège n'aura pas le temps de valider les informations, et, le Département ne pourra pas préparer la machine et l'élève ne sera pas équipé à la rentrée... ou alors, très en retard.

COMMENT FAIRE CONCRETEMENT ?

Connectez-vous sur le site internet dédié aux démarches du Conseil départemental **MESDEMARCHES.LANDES.FR**, puis, allez sur la page dédiée à la demande d'une mise à disposition d'un équipement informatique pour la prochaine rentrée scolaire.

mesdemos.marches.landes.fr
avant le 28 juin 2019

LES 5 ETAPES JUSQU'À LA REMISE DE L'ÉQUIPEMENT

Cette démarche de dématérialisation comprend cinq étapes :

- 1- La demande doit être effectuée sur le site internet, par l'un des deux parents titulaire de l'autorité parentale, avant le 28 juin 2019.
- 2- Le collège validera ensuite la réalité de l'inscription de votre enfant, par rapport aux listes de l'établissement et confirmera le niveau d'enseignement.
- 3- À l'issue, le Conseil départemental vous enverra (par mèl) un lien internet afin que vous puissiez consulter, mais surtout valider électroniquement la convention de mise à disposition du matériel informatique.
- 4- Après votre validation, le Conseil départemental procédera à la configuration du matériel correspondant (en fonction du niveau et du collège) durant les mois de juillet et d'août. A ce moment-là, vous recevrez la convention finale au format PDF par mèl.
- 5- Le Conseil départemental procédera ensuite à la distribution des équipements durant les mois de septembre/octobre, dans l'enceinte du collège.